RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
****

PAIX – TRAVAIL – PATRIE
****

ARRÊTÉ N° 20 – 00551 /MINESUP/ DU 09 JUIL 2020

Portant ouverture du concours d'entrée en **première année du premier cycle** de l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Yaoundé I, au titre de l'année académique 2020/2021.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 88/1328 du 28 septembre 1988 portant organisation de l'Ecole normale supérieure ;
Vu le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement;
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités d'Etat ;
Vu le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
Vu le décret n° 93/036 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
Vu le décret n° 2012/433 du 1er octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu L'Arrêté n°20-00407/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 26 Mai 2020 modifiant l'arrêté n°20-00106/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 17 mars 2020 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun, au titre de l'année académique 2020/2021 ;
Vu la circulaire n° 004/CAB/PM du 10 février 2000 relative à l'admission dans les écoles nationales de formation et au recrutement à la fonction publique ;
Sur proposition du Recteur de l'Université de Yaoundé I ;

ARRÊTE :

Article 1er : (1) Un concours sur épreuves pour le recrutement en 1ère année du 1er cycle de la section des Elèves-professeurs de l'Enseignement secondaire général de l'École normale supérieure de Yaoundé est ouvert, pour l'année académique 2020-2021, dans les séries suivantes :

Séries	Nombre de places
Allemand	07
Biologie	08
Chimie	07
Espagnol	07
Géographie	07
Histoire	07
Informatique	08
Lettres bilingues	08
Langues et cultures camerounaises	08
Lettres classiques	08
Lettres modernes françaises	10
Mathématiques	08
Physique	07
Total	**100**

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA
006392 07 JUIL 2020
PRIME MINISTER'S OFFICE

(2) Dans les séries Biologie, Chimie, Informatique, Mathématiques et Physique, les anciens élèves de la section classes scientifiques spéciales, inscrits pendant l'année 2019-2020, bénéficient de 10 % des places offertes au concours au titre de leur admission à l'ENS.

CAMEYAMEN.COM

Article 2 : (1) Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais des deux sexes, titulaires du Baccalauréat ou du GCE/AL exigé pour chaque série sollicitée.

(2) Les séries ***Lettres bilingues*** et ***Langues et cultures camerounaises*** sont ouvertes aux titulaires du GCE/AL obtenu en deux matières au moins dont la matière « French », et du GCE/OL obtenu en une seule session et en quatre matières au moins. La matière intitulée « Religious Knowledge » n'est pas prise en considération.

(3) La série ***Lettres bilingues*** de l'Ecole normale supérieure de Yaoundé accueille exclusivement les titulaires du GCE/AL et du Baccalauréat ABI remplissant les autres conditions requises.

(4) Le tableau ci-dessous indique le type de Baccalauréat et la matière principale que le candidat doit avoir validée au GCE AL pour être autorisé à concourir :

Séries	Type de Baccalauréat et matières au GCE AL
Allemand	A_4 (option Allemand)
Biologie	C ou D
Chimie	C, D ou E
Espagnol	A_4 (option Espagnol)
Géographie	A_4 (option Allemand ou Espagnol), ABI, C ou D
Histoire	A_4 (option Allemand ou Espagnol), ABI, C ou D
Informatique	C, D, E, F ou TI
Lettres bilingues	**French for the GCE AL, ABI**
Langues et cultures camerounaises	A_4 (option Allemand ou Espagnol) ABI ou A_2 **French for the GCE AL**
Lettres classiques	A_4 (option Allemand ou Espagnol), ABI, A_1 ou A_2
Lettres modernes françaises	A_4 (option Allemand ou Espagnol), ABI, A_1 ou A_2
Mathématiques	C, D, E ou TI
Physique	C, D, E ou TI

Article 3 : (1) Les candidats étrangers peuvent être admis à concourir dans les mêmes conditions académiques et dans la limite des places disponibles, conformément à la réglementation en vigueur.

(2) Les candidats doivent être âgés de 28 ans au plus au 1er janvier 2020.

Article 4 : Les dossiers de candidature devront comporter toutes les pièces suivantes :

- une demande d'inscription au concours disponible à l'Ecole normale supérieure (ENS) de l'Université de Yaoundé I, dans les centres d'examen, sur le site Internet du MINESUP : http://www.minesup.gov.cm ou sur le site de l'ENS : http://www.ens.cm ;
- une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de six (06) mois ;
- les photocopies certifiées des relevés de notes du Probatoire ou du GCE/OL (results slip), et du Baccalauréat ou du GCE/AL (results slip) ;
- une copie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE/AL, ou du diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de six (06) mois, ou une photocopie certifiée conforme de l'Attestation de réussite du Baccalauréat ou du GCE AL ;

Seuls les candidats présentant le Baccalauréat ou le GCE/AL au titre de l'année 2019/2020 pourront être autorisés à composer sous réserve des diplômes requis. Toutefois, leur admission définitive, le cas échéant, ne peut être acquise que sur présentation de la preuve de l'obtention du diplôme requis dans les délais fixés par l'autorité compétente ;

- un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à l'exercice de la fonction d'enseignant ;
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de six (06) mois ;

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
006392 07 JUIL 2020
PRIME MINISTER'S OFFICE

CAMEXAMS.COM

- un reçu de paiement de vingt mille (20 000) FCFA de frais de concours, délivré par la **BICEC au compte N° 10001-06865-95647265002-11.** Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;
- une enveloppe de format A4 timbrée (**timbre composté**) au tarif réglementaire et portant l'adresse du candidat ;
- deux photos d'identité (4x4) ;
- une autorisation du Ministre de l'Éducation de Base, du Ministre des Enseignements Secondaires ou du Ministre de l'Enseignement supérieur, selon le cas, pour les candidats fonctionnaires en poste dans ces départements ministériels.

Article 5 : Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrés par le Ministère de l'Enseignement supérieur. Dans ce dernier cas, leur admission définitive à l'ENS ne peut être prononcée qu'à la suite de la présentation, dans les délais fixés par l'autorité compétente, de l'acte par lequel le Ministre de l'Enseignement supérieur accorde l'équivalence sollicitée.

Article 6 : Les frais de concours visés à l'article 4 ci-dessus ne sont pas remboursables.

Article 7 : Tous les dossiers complets doivent être déposés à l'École normale supérieure de Yaoundé (Service de la Scolarité) **au plus tard le lundi 05 octobre 2020** et dans les centres régionaux (Délégations régionales du MINESEC), **au plus tard le jeudi 1er octobre 2020.**

Article 8 : L'évaluation du concours comporte :

a) une note de scolarité comptant pour 25% dans l'évaluation totale ;
b) deux épreuves écrites comptant pour 75% dans l'évaluation totale.

Article 9 : La note de scolarité est établie en fonction :

- de l'âge du candidat ;
- du nombre d'années passées dans le secondaire ;
- des notes obtenues au Probatoire ou au GCE/OL et au Baccalauréat ou au GCE/AL.

Article 10 : Les épreuves écrites auront lieu le **samedi 10 octobre 2020** dans les centres suivants : **Bafoussam, Bambili, Bertoua, Buea, Douala, Ebolowa, Garoua, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé.**

Article 11 : Les épreuves écrites sont réparties comme suit :

Séries	Première épreuve (3h) (coef. 4)	Deuxième épreuve (3h) (coef. 2)
Allemand	Langue allemande	Littérature et civilisation germaniques
Biologie	Biologie	Chimie
Chimie	Chimie	Physique
Espagnol	Langue espagnole	Littérature et civilisation hispaniques
Géographie	Géographie	Histoire
Histoire	Histoire	Géographie
Informatique	Mathématiques	Test de raisonnement logique
Lettres bilingues	Langue française	Essay
Langues et cultures camerounaises	Langues française ou anglaise	Culture générale
Lettres classiques	Thème et versions (latin ou grec pour A_1 et A_2) Grammaire normative (pour A_4 et ABI)	Dissertation
Lettres modernes françaises	Langue française	Dissertation
Mathématiques	Algèbre et Analyse	Géométrie
Physique	Physique	Chimie

SERVICES DU PREMIER MINIS. VISA 006392 07 JUIL 2020 PRIME MINISTER'S OFFICE

CAMEXAMEN.COM

(1) Les programmes du concours sont ceux du Baccalauréat ou du GCE/AL de chaque spécialité.

(2) Chaque épreuve est notée de zéro à vingt et affectée des coefficients ci-dessus indiqués. Toute note inférieure à cinq sur vingt est éliminatoire.

(3) A l'issue des épreuves écrites, le jury dresse par série et par ordre de mérite, la liste des candidats proposés à l'admission définitive.

(4) En aucun cas, il ne peut y avoir de report d'admission d'une année académique à une autre.

Article 12 : La composition du jury d'admission visé à l'article 11 ci-dessus fait l'objet d'un texte particulier du Ministre de l'Enseignement supérieur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 13 : Les résultats définitifs sont publiés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 14 : L'admission frauduleuse par le non-respect de la condition de diplôme, de grade, d'âge ou d'ancienneté expose le candidat concerné à une exclusion d'office à tout moment et sans aucune forme de procédure.

Article 15 : le Recteur de l'Université de Yaoundé I, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.

MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
006392 07 JUIL 2020
PRIME MINISTER'S OFFICE

Jacques FAME NDONGO

CAMEXAMEN.COM